



CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE

### ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Mise en place d'un plan de circulation et d'une déviation pendant la période estivale dans la rue centrale du centre du village. Eté 2021.**

**ARD2021-054**

**Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 al. 1°, L 2212-5,

**VU** le règlement du marché,

**VU l'arrêté municipal ARD2019-081** qui règlemente le marché durant tout l'été dans la rue centrale du village et qui permet la mise en place d'une déviation par la côte d'Auran.

**Considérant** la mise en place des forains dans la rue centrale,

**Considérant** la rue de Notre Dame de la Gorge, **rendue piétonne** à partir de la Mairie et jusqu'au garage de TrélaTête,

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer la circulation pendant cette période estivale et de mettre en place une déviation temporaire,

**Considérant** qu'il faut placer les commerçants non sédentaires de part et d'autre de la chaussée dans la rue centrale du village le mardi matin, en toute sécurité.

### **ARRETE**

**Article 1 :**

**Du 13 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus**, la circulation de tout véhicule, à partir de la Mairie et jusqu'au garage automobile, route de Notre Dame de la Gorge, **sera réglementée comme suit :**

- Une déviation sera mise en place par les services techniques tous les mardis matin de **06 heures à 14 heures**, route de Notre Dame de la Gorge. Cheminement par la Côte d'Auran, uniquement pour **les véhicules légers**.
- Les poids-lourds et bus seront déviés en aval par la route du Plan du Moulin ; signalétique mise en place temporairement, chaque mardi matin.

**Article 2 :**

**Il ya aura 8 marchés dans la rue centrale pendant l'été**, le premier, mardi 13 juillet 2021 et le dernier, mardi 31 août.

**Article 3 :**

La responsabilité de la commune est expressement dérogée en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir pendant cette période.

**Article 4** :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier chef Principale de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur le commandant de Centre de Première Intervention,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie Nationale de Saint-Gervais,
- Monsieur le Directeur de la SAT,
- Monsieur le Directeur de l'EPIC des CONTAMINES-MONTJOIE

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE  
Le 08 juin 2021.

**Le Maire,  
François BARBIER**

